



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION(S) À UN ADJOINT Tourisme, Patrimoine et Relations Publiques

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération N°2022/10 1-8 du 17 octobre 2022 décidant de faire cesser les fonctions de Madame Eva SIX en tant qu'adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations,
Vu la délibération du conseil municipal N°2022/10 2-8 du 17 octobre 2022 fixant à cinq le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints du 17 octobre 2022 et l'installation de Madame Marie-Claude RABASSE en qualité de cinquième adjointe au maire,
Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et afin de permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de fonction(s) :

A compter du 21 octobre 2022, Madame Marie-Claude RABASSE, 5^e adjointe, est déléguée aux Tourisme, Patrimoine et Relations Publiques. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations.

La délégation de fonction(s) de Madame Marie-Claude RABASSE emporte délégation de signature des documents suivants :

- Les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations des dépenses, les liquidations des recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs aux Tourisme, Patrimoine et Relations Publiques dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du CGCT.

La signature par Madame Marie-Claude RABASSE de ces pièces et actes devra être précédée de la formule suivante :

" Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Marie-Claude RABASSE, 5^e adjointe "

Article 2 - Exécution :

Le Maire de la commune de Lion-sur-Mer, la Secrétaire Générale des services et le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché en mairie.

Copie sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Receveur municipal

Fait à Lion-sur-mer, le 21 octobre 2022

Le maire,
D. RÉGEARD



L'adjoint au maire
Marie-Claude RABASSE

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20221021-A-DELEG-10-22-5-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022